

# CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : Le 17 octobre 2017

N° 2017-26

CATÉGORIE : CONFORMITÉ

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, conseillers, agents généraux, conseillers autonomes et comptes nationaux

OBJET : Exigences de formation continue

---

## Introduction

Les organismes de réglementation et les assureurs veillent à ce que les conseillers respectent leurs exigences de formation continue. Les assureurs sont tenus, conformément au document de référence de l'ACCAP intitulé *Système de vérification de la conformité des conseillers par les assureurs*, de vérifier la documentation de leurs conseillers de façon aléatoire afin de confirmer que ces derniers répondent aux exigences de conformité. Les conseillers doivent notamment garder en dossier la documentation relative à leurs activités requises de formation continue au dernier renouvellement de leur permis d'assurance, lorsque ces activités sont obligatoires.

Chaque province et territoire établit ses propres exigences d'octroi de permis pour les représentants d'assurance. Les conseillers doivent comprendre les exigences d'octroi de permis de leur province ou territoire pour la formation continue et s'y conformer. Nous encourageons fortement les représentants d'assurance à obtenir des unités de formation continue, même lorsque l'obtention de ces unités n'est pas obligatoire.

## Surveillance de la conformité

Sur une base annuelle, l'Empire Vie sélectionnera aléatoirement des conseillers pour vérifier leur documentation servant à démontrer qu'ils ont répondu aux exigences de formation continue au dernier renouvellement de leur permis d'assurance. Au moment de la vérification, si l'Empire Vie découvre qu'un représentant d'assurance ne répond pas aux exigences réglementaires en matière de formation continue, celle-ci pourrait le signaler à l'organisme de réglementation provincial du représentant, puisque cela constitue une violation des conditions d'octroi du permis.

## Renseignements supplémentaires

Veuillez communiquer avec le conseil des assurances de votre province ou territoire pour vous assurer de répondre à toutes les exigences et obligations professionnelles en matière de formation continue et pour obtenir plus d'informations.

### Alberta

<http://www.abcouncil.ab.ca/ongoing-education-requirements/>

### Colombie-Britannique

<https://www.insurancecouncilofbc.com/PublicWeb/ContinuingEducation.html>

### Manitoba

[https://www.icm.mb.ca/index.php?option=com\\_content&view=article&id=110&Itemid=58](https://www.icm.mb.ca/index.php?option=com_content&view=article&id=110&Itemid=58)

#### **Ontario**

[https://www.fsco.gov.on.ca/en/insurance/lifehealthbulletins/Archives/Pages/lh-02\\_96.aspx](https://www.fsco.gov.on.ca/en/insurance/lifehealthbulletins/Archives/Pages/lh-02_96.aspx)

#### **Québec**

<http://www.chambresf.com/en/education/professional-development-requirements/>

#### **Saskatchewan**

[https://www.skCouncil.sk.ca/download%20files/Life%20Continuing%20Education%20\(Effective%20Jan%201,%202015\).pdf](https://www.skCouncil.sk.ca/download%20files/Life%20Continuing%20Education%20(Effective%20Jan%201,%202015).pdf)

Aucune exigence obligatoire de formation continue n'est actuellement prévue au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Cependant, nous encourageons fortement tous les conseillers à obtenir des unités de formation continue.

#### **Compétence**

**Lisa Lawlor**, gestionnaire, Pratiques de distribution